



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

électricité

Question écrite n° 29620

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la nécessité de construire un réseau de transport électrique européen au lendemain de la panne qui a privé l'Italie d'électricité. Si l'Europe dispose encore aujourd'hui, dans son ensemble, de suffisamment de capacité de production d'électricité pour subvenir aux différents besoins, elle manque en revanche d'infrastructures de transport et notamment de capacité d'interconnexions entre pays. L'électricité n'est pas un bien comme un autre et il est important de prendre en compte sa dimension physique et technique. Les systèmes d'interconnexion entre pays européens ont été à l'origine conçus comme des systèmes de secours, appelés à fonctionner de façon exceptionnelle et donc de faible capacité en général. Avec la libéralisation induite par la directive 98/30/CEE du 22 juin 1998, les flux commerciaux devraient se superposer aux flux de secours. Il est donc nécessaire de construire un réseau interconnecté moderne reliant l'ensemble des pays européens alors que se pose de nouveau la question de la création d'une autorité de régulation à l'échelle européenne. C'est pourquoi il lui demande la position du Gouvernement quant à la construction de ce réseau électrique européen et à cette éventuelle autorité européenne.

Texte de la réponse

Les particularités des marchés de l'électricité et du gaz imposent, dans le cadre de leur libéralisation, de créer les conditions d'une régulation efficace au niveau européen afin, en particulier, de garantir le développement et l'utilisation équitables et rationnels des réseaux de transport de l'électricité et des interconnexions. Afin précisément de promouvoir des approches cohérentes en matière de régulation du marché dans l'ensemble de l'Union, la Commission européenne a décidé de mettre en place, le 11 novembre dernier, un groupe des régulateurs européens dans le domaine de l'électricité et du gaz en faveur de la promotion du marché intérieur. Ce groupe, instaurant une coordination plus approfondie entre les autorités de régulation nationales, pourra contribuer à une ouverture effective du marché en assurant la promotion d'approches cohérentes en matière de régulation du marché dans l'ensemble de l'Union européenne. S'agissant des infrastructures d'interconnexion, leur niveau actuel constituerait sans doute un frein à la réalisation du marché européen de l'électricité s'il n'était pas développé à moyen terme. Si le développement de nouvelles capacités semble nécessaire, il n'en demeure pas moins que les projets de création ou de renforcement des interconnexions se heurtent à de très fortes oppositions locales, comme le démontrent les nombreux contentieux engagés à l'encontre de la plupart des projets de création ou de renforcement des interconnexions entre la France et ses pays voisins, retardant d'autant les délais de réalisation déjà considérables. Dans ce contexte, la Commission réfléchit à de nouvelles dispositions permettant de faciliter et d'accélérer les programmes de renforcement des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (déclaration d'utilité publique européenne, soutien financier, ...). Par ailleurs, s'agissant de la panne italienne du 28 septembre 2003, sous réserve des conclusions définitives des enquêtes en cours et selon les éléments portés à la connaissance de la ministre déléguée à l'industrie, l'effondrement du réseau semble tenir bien plus à un non-respect de marges de sécurité dictées par les recommandations techniques en vigueur, le manque de coordination entre les responsables de réseaux de transports suisse et italien ayant

certainement réduit la possibilité de trouver des parades adaptées à la propagation des incidents initiaux, qu'à l'absence de « véritables autoroutes de l'électricité ». Ces problématiques figurent parmi les préoccupations principales de l'ensemble des autorités concernées et font actuellement l'objet d'une discussion approfondie au niveau européen dans le cadre de l'examen des projets de textes de la Commission européenne, portant notamment sur la sécurité d'approvisionnement et le développement des interconnexions électriques.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29620

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9320

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 1434